

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Avenant à la convention avec l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée mixte Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal a approuvé le 28 octobre 2004, une convention avec cet établissement scolaire, relative à la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Il précise que cette convention a été passée en application des textes régissant les contrats d'association à l'enseignement public, conclus par les établissements d'enseignement privé, et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle stipule en son article 5, que la prise en charge des dépenses de fonctionnement se fera sur les bases fixées chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2024-2025 concerne les élèves habitant la commune, soit un effectif total de 144 élèves sur 215 élèves scolarisés dans ce groupe scolaire.

Après échange avec l'OGEC de Jeanne d'Arc, le 19 septembre 2024, il propose d'octroyer 813 € par élève des classes maternelles et élémentaires, soit, pour un effectif total de 144 élèves, la somme de 117 072 €.

Cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- 58 536 € en novembre 2024,
- le solde, soit 58 536 €, en février 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Mixte Jeanne d'Arc fixant le montant de la participation octroyée par la Commune pour l'année scolaire 2024-2025, à **117 072 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65, compte 65748.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

